

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1650

30 juin 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Blasius Cad Cam S.à r.l. | 79196 | Coralie S.A. | 79189 |
| BRE/Japan III S.à r.l. | 79168 | Corsica Paradise S.A. | 79192 |
| Bremonhill Investment S.A. | 79182 | Coruscan Consulting S.à r.l. | 79189 |
| BRE/Sakura IV S.à r.l. | 79182 | Cosmolux International S.A. | 79183 |
| BRE/Sakura V S.à r.l. | 79182 | Crédit Agricole Luxembourg | 79186 |
| Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l. | 79182 | Cullen S.A. | 79191 |
| Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l. | 79183 | Cullen S.A. | 79193 |
| Broderna Holding S.à r.l. | 79154 | CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. ... | 79192 |
| Bromski & Goffin Film Productions SA .. | 79183 | Cyril HoldCo S.à r.l. | 79186 |
| Burelbach s.à r.l. | 79184 | Cyril HoldCo S.à r.l. | 79187 |
| Café des Sports, Eischen s.à r.l. | 79187 | Daimler Re Insurance S.A. Luxembourg | |
| Caishenye | 79188 | | 79193 |
| Camile S.A. | 79188 | Darfin S.A. | 79200 |
| Captiva Capital (Luxembourg) Partners | | D-Assist S.à r.l. | 79193 |
| S.C.A. | 79183 | Davisol Finance SPF S.A. | 79188 |
| Caves coopératives des vignerons de Gre- | | Den Daachdecker S.à r.l. | 79196 |
| venmacher | 79184 | Deutsche Grundbesitz und Immobilien 2 | |
| CCT Securitisation | 79188 | GmbH | 79196 |
| Centre de Remorquage & Locations Auto- | | Dianco Sourcing S.A. | 79185 |
| mobiles S.à r.l. | 79189 | DJLABONG S.A. | 79190 |
| Centrum Development S.A. | 79184 | Dlux Holdco S.à r.l. | 79199 |
| Charlotte Re S.A. | 79185 | Dlux Holdco S.à r.l. | 79199 |
| Chartis Insurance Management Services | | Doria S.à r.l. | 79200 |
| (Luxembourg) S.A. | 79189 | D’Pettener Schlesserei S. à r.l. | 79193 |
| Cirque du Soleil i.i.i. | 79194 | Dussmann Security S.à r.l. | 79196 |
| Cockatoo S.A. | 79185 | GG Capital S.à r.l. | 79154 |
| Coffee2008 Investments SCA | 79186 | GMT Global Multi-Strategy | 79187 |
| COFIPARINTER - Compagnie Financière | | IK & Mukke Holding S.A., SPF | 79200 |
| de Participations Internationales S.A. ... | 79190 | Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l. | 79185 |
| Coiffure Exclusive S.à r.l. | 79190 | Lion/Seneca Lux 2 S.à r.l. | 79199 |
| Colombo S.à r.l. | 79186 | MEGG Invest S.à r.l. | 79168 |
| Cometec S.A. | 79191 | Neuheim Lux Group Holding V | 79182 |
| Compact A.G. SPF | 79191 | Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg) | |
| Compact A.G. SPF | 79184 | S.à r.l. | 79191 |
| Compagnie Industrielle Internationale S.A. | | | |
| | 79190 | | |

Broderna Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.002.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 24 mai 2012

L'associé unique a décidé de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012066065/14.

(120094641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

GG Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.283.

Anemos B.V., ayant son siège statutaire à Venlo (Pays-Bas) et son siège social à 5916 PS Venlo, L. Janszoon COsterstraat 52, inscrite au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise sous le numéro 14098464

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Proposal of Merger

The management boards of:

1. the private (société à responsabilité limitée) company incorporated an existing under the laws of Luxembourg: GG Capital S. à.r.l., with official seat in Luxembourg (Luxembourg), having its registered office at L-2086 Luxembourg, Boulevard du Prince Henri 43, filed at the "Registre de Commerce et des sociétés" under number B 136283, hereinafter to be referred as: "the acquiring company";

2. the private company with limited liability Anemos B.V., with official seat in Venlo, having its registered office at 5916 PS Venlo, L. Janszoon Costerstraat 52, filed at the Chamber of Commerce under number 14098464, hereinafter to be referred as: "the company ceasing to exist".

The acquiring company and the company ceasing to exist hereinafter jointly also referred to as: the "merging companies".

WHEREAS:

1. The entire issued (and paid up) share capital of the company ceasing to exist is held by the acquiring company;

2. The acquiring company and the company ceasing to exist wish to propose a merger in accordance with the articles 2:309 in conjunction with 2:333a of the Dutch Civil Code (international merger), and in Section XIV, Sous Section III of the "Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Luxembourgeoise" (the "LSC")

3. as in consequence of this legal merger the acquiring company will acquire the assets and liabilities of the company ceasing to exist under title of succession, and the company ceasing to exist will cease to exist;

4. The articles of association of the acquiring company will not be amended in respect of the legal merger to be called;

5. In accordance with the provisions of article 2:333 sub 1 of the Dutch Civil Code, the provisions set out in the articles 2:326-328 of the Dutch Civil Code and article 278 of the LSC are not applicable with regard to this merger, since the acquiring company holds the entire issued and paid up share capital of the company ceasing to exist, therefore opting for the simplified procedure;

6. a. the financial years of the merging companies run from January the first up to and including December the thirty-first;

b. the last adopted annual accounts of the acquiring company are the annual accounts of 2011;

c. the last adopted annual accounts of the company ceasing to exist are the annual accounts of 2010;

7. The shares of the merging companies have been paid up in full, no depositary receipts for shares in the companies have been issued with the merging companies' concurrence of the, and there are no rights of usufruct or pledge established on the shares of the companies;

8. Neither of the merging companies is dissolved, adjudicated bankrupt or has been granted a suspension of payments (s)/a moratorium;

9. There are no persons who, other than as shareholders, have special right in accordance with the provisions of article 2:312 sub 2 under c. of the Dutch Civil Code, and article 261 and 278 of the LSC against the company ceasing to exist, such as profit distribution or share subscription rights.

HEREBY PROPOSE A MERGER

In accordance with the provisions of article 2:312 and 2:333d of the Dutch Civil Code.

The merging companies have the intention to propose a merger in accordance with Title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code, to the extent that the company ceasing to exist will cease to exist and the acquiring company will acquire the assets and liabilities of the company ceasing to exist under general title of succession.

In accordance with the provisions of article 2:312 of the Dutch Civil Code, the following comments are made:

a. Legal entity, name and statutory seat of the merging companies

1. the private company with limited liability Anemos B.V., with official seat in Venlo;
2. The private (société à responsabilité limitée) company incorporated an existing under the laws of Luxembourg: GG Capital S. à r.l., with official seat in Luxembourg (Luxembourg);

b. Articles of association of the acquiring company

The articles of association of the acquiring company have not been amended since the deed of incorporation, executed on December 28th, 2007 before Me Henri Hellinckx, civil law notary officiating in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg). The articles of association of the acquiring company will be attached to this proposal of merger. The articles of the acquiring company will not be amended in respect of the legal merger.

c. Rights given to and compensations paid to, according article 2:320 of the Dutch Civil Code and article 270 of the LSC to be chargeable to the acquiring company

Whereas there are no persons other than those who as the shareholder have special rights against the company ceasing to exist, no special rights or compensations will be given.

d. Profits to be issued to the members of the management boards of the merging companies or to third parties on the occasion of the merger

There are no profits granting to the member of the board of directors, management, supervising and control of the merging companies neither to the expert who be in charge of the auditing of the project of the merger.

e. Intentions concerning the structure of the management board of the acquiring company after the merger to be called

The structure of the management board will not be amended in respect of the legal merger to be called.

f. Date on which the financial data of the company ceasing to exist will be accounted for in the annual accounts of the acquiring company:

January the first, 2012

g. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholdership of the company ceasing to exist

Due to the fact that the provisions of article 2:333 of the Dutch Civil Code apply to this merger, no new shares in the acquiring company will be issued and the shares in the capital of the company ceasing to exist will be cancelled in view of the merger.

h. Intentions involving continuance or termination of activities

The activities of the company ceasing to exist will be continued in its entirety by the acquiring company.

i. Effects of the merger

The merger involves the effects of the article 274 of the LSC.

By effect of the merger, the merged company will be dissolved without liquidation and the shares of the merged company will be cancelled.

The mandates of the directors and the legal auditor of the merged company will be ended in the effective date, the disclaimer will be granting to the directors and the legal auditor of the merged companies.

The merging company will be the owner of the assets belonging to the merged company in the effective date, without appeal against the merged company for any reason whatsoever. The merged company guarantee to the merging company that the transferred claims in the framework of the merger are certain but not guarantee the solvency of debtors.

The merging company take the responsibility all rights and obligations attached to the merged company.

The merging company settle, in the effective date all the taxes, fees, insurances and others, so ordinary as extraordinary, which will burden or can burden the property of all transferred assets.

The merging company will execute all agreements and commitments of whatever nature of the merged company, such as these agreements and commitments exist in the effective date.

The merging company will proceed to all the necessary or useful formalities to give effect to the merger and the transfer of all the assets and obligations of the merged company.

The corporate documents of the merged company will be deposit and keep during the legal period of the corporate seat of the merging company.

j. Influence on distributable reserves

The merger has no influence on the goodwill and the distributable reserve of the acquiring company.

k. The management of the acquiring company has drawn up audited financial accounts as per the thirty first day of December two thousand twelve and the management of the company ceasing to exist has drawn up intermediate annual accounts as per the first day of April two thousand twelve in order to form a proper judgement regarding the consequences of the proposed legal merger. The assets and liabilities have been calculated based upon "book value". Since the acquiring company is the sole holder of the company ceasing to exist, article 2:333h Dutch Civil Code ("compensation for opposing shareholder") is not applicable. The merger will be realized definitively in the effective date when will intervene the corresponding decisions of the extraordinary general meetings of each merging companies before notary.

l. The acquiring company has neither permanent contract of employment nor fixed term contract of employment. The merger has no effect and no consequences on the contract of employment in force. Following the merger, there are no future consequences on the keeping of the workers of the acquiring company. The company ceasing to exist in the effective date of the merger will be no party to any permanent contract of employment.

Management Board GG Capital S. à r. l. / Management Board Anemos B.V.

Signatures

All managing directors in office / All managing directors in office

Les Conseil de Gérance de:

1- La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg: GG Capital S.à r.l. ayant son siège statutaire à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) et son siège social au L-2086 Luxembourg, Boulevard du Prince Henri 43, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136283

Ci-après dénommée "la Société Absorbante",

2- La société à responsabilité de droit néerlandais Anemos B.V., ayant son siège statutaire à Venlo (Pays-Bas) et son siège social à 5916 PS Venlo, L. Janszoon COsterstraat 52, inscrite au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise sous le numéro 14098464

Ci-après dénommée "la Société Absorbée",

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement désignées comme les sociétés Fusionnantes "les Sociétés Fusionnantes".

CONSIDERANT QUE:

1. La Société Absorbante détient l'intégralité des parts sociales représentant le capital social de la Société Absorbée;
2. La Société Absorbante et la Société Absorbée souhaitent réaliser une fusion sur base des articles 2:309 combiné avec l'article 2:333a du Code Civil néerlandais (International Merger) et à la Section XIV, Sous-Section III de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales (la "LSC");
3. Par effet de la fusion, la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à titre de transmission universelle et la Société Absorbée cessera d'exister;
4. Que les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la fusion devant intervenir;
5. Que les dispositions de l'article 2:333 section 1 du Code Civil néerlandais, des articles 2:326-328 du Code Civil néerlandais et de l'article 278 de la LSC ne s'appliquent pas à cette fusion, étant donné que la Société Absorbante détient l'entière des parts sociales représentant le capital social de la Société Absorbée, dès lors la procédure est simplifiée;
6. a. l'exercice social des Sociétés Fusionnantes commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre (inclus) de la même année;
- b. les derniers comptes annuels approuvés de la Société Absorbante concernent l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- c. les derniers comptes annuels approuvés de la société Absorbée concernent l'exercice clos au 31 décembre 2010.
7. Les parts sociales des Sociétés Fusionnantes ont été libérées entièrement. Aucun certificat de part n'a été émis avec la collaboration de l'une ou de l'autre de ces deux sociétés et qu'aucune de ces parts n'est grevée d'un usufruit ou d'un nantissement;
8. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été déclarée en faillite, ne s'est vue accorder une suspension de paiements ou n'a été dissoute
9. Il n'existe pas de personnes qui, si ce n'est dans leur qualité de détenteur de parts sociales, auraient des droits spéciaux au sens de l'article 2:312 alinéa 2 section c. du Code Civil néerlandais et des articles 261 et 278 de la LSC.

PROPOSENT CE QUI SUIVIT:

Conformément aux dispositions des articles 2:312 et 2:333d du Code Civil néerlandais.

Les Sociétés Fusionnantes ont l'intention de conclure une fusion transfrontalière conformément aux dispositions du Titre 7 du Livre 2 du Code Civil néerlandais et Section XIV, Sous-section III de la LSC, à la suite de laquelle la Société Absorbée cessera d'exister et son patrimoine entier sera transféré de plein droit à la Société Absorbante.

En application des dispositions de l'article 2:312 du Code Civil néerlandais, les commentaires suivants sont faits:

a. forme juridique, dénomination et siège statutaire des Sociétés Fusionnantes:

1. la société à responsabilité limitée, ANEMOS B.V. ayant son siège statutaire à Venlo;

2. la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg: GG CAPITAL S.à r.l. ayant son siège statutaire à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg)

b. Statuts de la Société Absorbante:

Les statuts de la Société Absorbante n'ont pas été modifiés depuis la constitution en date du 28 décembre 2007, par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Les statuts de la Société Absorbante sont joints au présent projet de fusion. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la fusion.

c. droits spéciaux et indemnités au sens des articles 2:230 du Code Civil néerlandais et de l'article 270 LSC à la charge de la Société Absorbante

Considérant qu'il n'existe pas de personnes qui, si ce n'est dans leur qualité de détenteur de parts sociales, auraient des droits spéciaux envers la Société Absorbée, aucun droit spécial ni indemnité ne seront accordés.

d. Avantages accordés aux membres des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes:

Il n'y a pas d'avantages particuliers prévus en faveur des membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent ni en faveur d'experts examinant le projet de fusion.

e. Devenir du conseil de gérance de la Société Absorbée suite à la fusion:

La gérance de la Société Absorbée reste inchangée à la suite de la fusion.

f. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée, seront du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante:

1^{er} janvier 2012.

g. Mesures relatives à la propriété des parts sociales de la Société Absorbée:

En application des dispositions de l'article 2:333 du Code Civil néerlandais, il n'y aura pas d'émission de parts sociales de la Société Absorbante et les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées.

h. Continuation des activités:

Les activités de la Société Absorbée seront continuées par la Société Absorbante.

i. Effets de la fusion:

La fusion entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Par effet de la Fusion, la Société absorbée sera dissoute sans liquidation et les actions de la Société absorbée seront annulées.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire de la Société absorbée prennent fin à la date de la Fusion; décharge sera accordée aux Administrateurs et au Commissaire de la société absorbée.

Par l'effet de la fusion, la Société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

La Société absorbante deviendra propriétaire des biens apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la Société absorbée pour quelque raison que ce soit.

La Société absorbée garantit à la Société absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

La Société absorbante reprendra à son compte les droits et les obligations de la Société absorbée.

La Société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

La Société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la Société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

La Société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la Société absorbée. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société absorbante.

j. Effets sur les réserves distribuables:

La fusion n'aura aucun effet sur le goodwill, ni sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

k. Le Conseil de Gérance de la Société Absorbante a établi des comptes sociaux au 31 décembre 2011 et le Conseil de Gérance de la Société Absorbée a établi des comptes intermédiaires au 1^{er} avril 2012 afin de rendre compte des conséquences de la fusion proposée. Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été évalués sur la base des principes d'évaluation identiques: Étant donné que la Société Absorbante est le seul détenteur des parts sociales de la Société Absorbée, aucune proposition relative au montant d'une indemnité en application de l'article 2:333h du Code Civil néerlandais et de l'article 278 de la LSC ne sera faite. La fusion sera réalisée définitivement à la date ou interviendront les décisions concordantes des Assemblées Générales Extraordinaires prises par devant notaire au sein des sociétés fusionnantes.

l. La Société absorbante n'a actuellement ni de contrat de travail à durée indéterminée ni de contrat de travail à durée déterminée. L'accomplissement de la Fusion ne comportera aucune modification sur les contrats de travail actuellement

en vigueur. De même, suite à la Fusion, il n'y a pas de répercussions futures prévues sur le maintien des travailleurs de la Société absorbante. La Société absorbée à la date d'effet de la fusion, ne sera partie à aucun contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

GG Capital S.à r.l. / Anemos B.V.

Signatures

Le Conseil de Gérance / Le Conseil de Gérance

INDUSTRIAL POLIMERS S. à r.l.

Société à responsabilité limitée

L-2086 Luxembourg

23, avenue Monterey

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43.322

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'unique actionnaire de INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 10 mars 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 271 du 7 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2328 du 17 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio MAZZOTTA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a nommé scrutateur Madame Isabelle DONADIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt et un mille sept cent trente-huit (21.738) parts sociales de la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée.

III. Les associés confirmant qu'ils s'estiment valablement convoqués et ayant pris connaissance de l'ordre du jour, ayant ainsi renoncé à toute convocation préalable, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 26 octobre 2007.

2. Approbation du projet de scission.

3. Décision de réaliser la scission à la date du 28 décembre 2007 et de transférer le patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société scindée aux sociétés à responsabilité limitée nouvellement constituées, à savoir, "GG Capital S. à r.l.", et "MEGG Invest S. à r.l.". avec effet au 28 décembre 2007, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Décharge aux gérants et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

5. Détermination des lieux de conservation des documents de la société scindée pendant le délai légal.

6. Approbation de la création de deux sociétés à responsabilité limitée nouvelles et de leurs statuts tels que proposés dans le projet de scission.

7. Constatation que les apports aux nouvelles sociétés à responsabilité limitée ont été faits sur base de la situation comptable au 26 octobre 2007.

8. Approbation de l'attribution des parts sociales des sociétés à responsabilité limitée nouvelles aux associés de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social de la société scindée.

9) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.

10) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer à la gérance de déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

Le président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le conseil de gérance en date du 19 novembre 2007 a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2736 du 28 novembre 2007.

2. Les parts sociales des deux nouvelles sociétés à constituer étant réparties entre les associés de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il est proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 conformément à l'article 307(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Le projet de scission, les comptes annuels de la société, le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ainsi que les comptes au 26 octobre 2007 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Le Président informe ensuite l'Assemblée que la répartition des éléments actifs et passifs aux deux sociétés nouvelles détaillée dans les annexes au projet de scission était basée sur les comptes de la société scindée au 26 octobre 2007.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide, sur proposition du Président et conformément à l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales de renoncer au rapport visé par l'article 294 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 26 octobre 2007, tels qu'annexés aux présentes.

Troisième résolution:

L'Assemblée approuve le projet de scission tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2736 du 28 novembre 2007 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution:

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, rien excepté ni réservé, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux deux sociétés à constituer avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée sont considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter de ce jour.

Les deux nouvelles sociétés ainsi constituées ont la forme de sociétés à responsabilité limitée. Elles porteront respectivement les dénominations sociales:

GG Capital S. à r.l.

MEGG Invest S.à r.l.

Cinquième résolution:

L'assemblée donne décharge aux gérants et au commissaire au compte pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Septième résolution:

L'assemblée approuve la création sous la forme authentique des deux nouvelles sociétés à responsabilité par voie de scission de la Société sans liquidation de cette dernière et décide d'adopter les statuts tels que proposés dans le projet de scission, à l'exception des dates des assemblées générales annuelles qui se tiendront au mois d'octobre au lieu du mois de mai.

Huitième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée requiert le notaire d'acter les statuts des deux nouvelles sociétés qui ont la teneur suivante:

GG Capital S. à r.l., société à responsabilité limitée

Siège social: 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Par l'effet de la scission de la société INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l. il a été formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de “GG CAPITAL S.àr.l.”

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de assemblée extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance ou par toute société ou personne à qui le Conseil de Gérance a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à deux cent soixante et onze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 271.725.-) représenté par dix mille huit cent soixante neuf (10.869) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et Diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. - Associé(s)

Art. 15. Assemblée Générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs-réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année,

Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

MEGG Invest S. à r.l., société à responsabilité limitée

Siège social: 43, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par l'effet de la scission de la société INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l. il a été formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de "MEGG INVEST S.à.r.l."

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de assemblée extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance ou par toute société ou personne à qui le Conseil de Gérance a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter

des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à deux cent soixante et onze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 271.725.-) représenté par dix mille huit cent soixante neuf (10.869) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et Diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. - Associé(s)

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

79167

Dispositions transitoires

Le premier exercice social des deux nouvelles sociétés commence ce jour et se termine le 31 décembre 2008.

Nominations:

Les statuts des nouvelles sociétés ayant été approuvés, l'assemblée procède aux nominations suivantes:

A.-) pour la société GG Capital S. à r.l.:

Gérants:

Monsieur Guido GENNASIO, demeurant à Via Cavour 66, I-20059 Vimercate (MI) Italie,

Monsieur Tiziano CICCHITTI, demeurant à Klaproos 63, 5803 HG Venray (Pays-Bas),

Monsieur Franck FUOCO, demeurant à Birch Bluff Lane 10351, Las Vegas Nevada 89145 (USA).

Le mandat des gérants ainsi nommés est illimité.

B.-) pour la société MEGG Invest S. à r.l.

gérants:

Monsieur Enrico GENNASIO, demeurant à Via Cavour 66, I-20059 Vimercate (MI) Italie,

Monsieur Tiziano CICCHITTI, demeurant à Klaproos 63, 5803 HG Venray (Pays-Bas),

Monsieur Franck FUOCO, demeurant à Birch Bluff Lane 10351, Las Vegas Nevada 89145 (USA).

Le mandat des gérants ainsi nommés est illimité.

Fixation des adresses:

L'assemblée fixe l'adresse de la société GG CAPITAL S. à r.l. au 16 rue Notre Dame L-2240 Luxembourg et celle de la société MEGG Invest S. à r.l. au 43 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Neuvième résolution:

L'assemblée constate que les apports aux nouvelles sociétés à responsabilité limitée ont été faits sur base de la situation comptable au 31 mai 2007 tel qu'indiqué dans le projet de scission 26 octobre 2007.

Dixième résolution

L'Assemblée décide d'approuver l'attribution des parts sociales des nouvelles sociétés à responsabilité de la manière suivante;

Dix mille huit cent soixante-neuf (10.869) parts sociales de la société GG Capital S. à r.l. sont attribuées à Monsieur Guido GENNASIO,

Dix mille huit cent soixante-neuf (10.869) parts sociales de la société MEGG Invest S. à r.l. sont attribuées à Monsieur Enrico GENNASIO,

L'assemblée décide d'approuver la répartition des éléments d'actif et de passif de la Société aux nouvelles Sociétés ainsi que les conditions d'émission des nouvelles parts sociales conformément au projet de scission.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations qui incombera aux sociétés nouvelles est estimé à environ EUR 3.500.- pour chacune d'elles.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. MAZZOTTA, M. LOMZIK, I. DONADIO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/890. Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2012075918/753.

(120107668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

BRE/Japan III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066059/9.

(120093983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

MEGG Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.284.

MG HOLDING B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 5916 PS Venlo, L. Janszoon Costerstraat 52
Chamber of Commerce under number 14098461

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

PROPOSAL OF MERGER

The management boards of:

1. the private (société à responsabilité limitée) company incorporated and existing under the laws of Luxembourg MEGG INVEST S. à r.l., with official seat in Luxembourg (Luxembourg), having its registered office at L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri 43, filed at the "Registre de Commerce et des Sociétés" under number B 136.284, hereinafter to be referred as: "the acquiring company";

2. the private company with limited liability MG HOLDING B.V., with official seat in Venlo, having its registered office at 5916 PS Venlo, L. Janszoon Costerstraat 52, filed at the Chamber of Commerce under number 14098461, hereinafter to be referred as "the company ceasing to exist".

The acquiring company and the company ceasing to exist hereinafter jointly also referred to as: the "merging companies".

WHEREAS:

1. the entire issued (and paid up) share capital of the company ceasing to exist is held by the acquiring company;

2. the acquiring company and the company ceasing to exist wish to propose a merger in accordance with the articles 2:309 in conjunction with 2:333a of the Dutch Civil Code (international merger), and in Section XIV, Sous Section III of the "Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Luxembourgeoise" (the "LSC");

3. as in consequence of this legal merger the acquiring company will acquire the assets and liabilities of the company ceasing to exist under title of succession, and the company ceasing to exist will cease to exist;

4. the articles of association of the acquiring company will not be amended in respect of the legal merger to be called;

5. in accordance with the provisions of article 2:333 sub 1 of Dutch Civil Code, the provisions set out in the articles 2:326-328 of the Dutch Civil Code and article 278 of the LSC are not applicable with regard to this merger, since the acquiring company holds the entire issued and paid up share capital of the company ceasing to exist, therefore opting, for the simplified procedure;

6. a. the financial years of the merging companies run from January the first up to and including December the thirty-first;

b. the last adopted annual accounts of the acquiring company are the annual accounts of 2011;

c. the last adopted annual accounts of the company ceasing to exist are the annual accounts of 2010;

7. the shares of the merging companies have been paid up in full, no depositary receipts for shares in the companies have been issued with the merging companies' concurrence of the, and there are no rights of usufruct or pledge established on the shares of the companies;

8. neither of the merging companies is dissolved, adjudicated bankrupt or has been granted a suspension of payment (s)/a moratorium;

9. there are no persons who, other than as shareholders, have special rights in accordance with the provisions of article 2:312 sub 2 under c. of the Dutch Civil Code, and article 261 and 278 of the LSC against the company ceasing to exist, such as profit distribution or share subscription rights.

HEREBY PROPOSE A MERGER

In accordance with the provision of article 2:312 and 2:333d of the Dutch Civil Code.

The merging companies have the intention to propose a merger in accordance with Title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code, to the extent that the company ceasing to exist will cease to exist and the acquiring company will acquire the assets and liabilities of the company ceasing to exist under general title of succession.

In accordance with the provisions of article 2:312 of the Dutch Civil Code, the following comments are made:

a. Legal entity, name and statutory seat of the merging companies

1. the private company with limited liability MG HOLDING B.V., with official seat in Venlo;

2. the private (société à responsabilité limitée) company incorporated and existing under the laws of Luxembourg: MEGG INVEST S.à r.l., with official in Luxembourg (Luxembourg);

b. Articles of association of the acquiring company

The article of association of the acquiring company have not been amended since the deed of incorporation, executed on December 28th, 2007 before, Me Henri Hellinckx, civil law notary officiating in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The articles of association of the acquiring company will be attached to this proposal of merger. The articles of the acquiring company will not be amended in respect of the legal merger.

c. Rights given to and compensations paid to, according article 2:320 of the Dutch Civil Code and article 270 of the LSC to be chargeable to the acquiring company

Whereas there are no persons other than those who as the shareholder have special rights against the company ceasing to exist, no special rights or compensations will be given.

d. Profits to be issued to the members of the management boards of the merging companies or to third parties on the occasion of the merger

There are no profits granting to the member of the board of directors, management, supervising and control of the merging companies neither to the experts who be in charge of the auditing of the project of the merger.

e. Intentions concerning the structure of the management board of the acquiring company after the merger to be called

The structure of the management board will not be amended in respect of the legal merger to be called.

f. Date on which the financial data of the company ceasing to exist will be accounted for in the annual accounts of the acquiring company

January the first, 2012.

g. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholdership of the company ceasing to exist

Due to the fact that the provisions of article 2:333 of the Dutch Civil Code apply to this merger, no new shares in the acquiring company will be issued and the shares in the capital of the company ceasing to exist will be cancelled in view of the merger.

h. Intentions involving continuance or termination of activities

The activities of the company ceasing to exist will be continued in its entirety by the acquiring company.

i. Effects of the merger:

The merger involves the effects of the article 274 of the LSC.

By effect of the merger, the merged company will be dissolved without liquidation and the shares of the merged company will be cancelled.

The mandates of the directors and the legal auditor of the merged company will be ended in the effective date, the disclaimer will be granting to the directors and the legal auditor of the merged companies.

The merging company will be the owner of the assets belonging to the merged company in the effective date, without appeal against the merged company for any reason whatsoever.

The merged company guarantee to the merging company that the transferred claims in the framework of the merger are certain but not guarantee the solvency of debtors.

The merging company take the responsibility all rights and obligations attached to the merged company.

The merging company settle, in the effective date all the taxes, fees, insurances and others, so ordinary as extraordinary, which will burden or can burden the property of all transferred assets.

The merging company will execute all agreements and commitments of whatever nature of the merged company, such as these agreements and commitments exist in the effective date.

The merging company will proceed to all the necessary or useful formalities to give effect to the merger and the transfer of all the assets and obligations of the merged company.

The corporate documents of the merged company will be deposit and keep during the legal period of the corporate seat of the merging company.

j. Influence on distributable reserves

The merger has no influence on the goodwill and the distributable reserve of the acquiring company.

k. The management of the acquiring company has drawn up audited financial accounts as per the thirty first day of December two thousand twelve and the management of the company ceasing to exist has drawn up intermediate annual

accounts as per the first day of April two thousand twelve in order to form a proper judgement regarding the consequences of the proposed legal merger. The assets and liabilities have been calculated based upon "book value". Since the acquiring company is the sole holder of the company ceasing to exist, article 2:333h Dutch Civil Code ("compensation for opposing shareholder") is not applicable. The merger will be realized definitively in the effective date when will intervene the corresponding decisions of the extraordinary general meetings of each merging companies before notary.

I. The acquiring company has neither permanent contract of employment not fixed term contract of employment. The merger has no effect and no consequences on the contract of employment in force. Following the merger, there are no future consequences on the keeping of the workers of the acquiring company. The company ceasing to exist in the effective date of the merger will be no party to any permanent contract of employment.

Management Board MEGG INVEST S.à r.l. / Management Board MG HOLDING B.V.

Signatures / Signatures

All managing directors in office / All managing directors in office

Les Conseil de Gérance de:

1 - La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg: MEGG INVEST S.à r.l., ayant son siège statutaire à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) et son siège social au L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri 43, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136.284

Ci-après dénommée «la Société Absorbante»,

2 - La société à responsabilité limitée de droit néerlandais MG HOLDING B.V., ayant son siège statutaire à Venlo (Pays-Bas) et son siège social à 5916 PS Venlo, L. Janszoon Costerstraat 52, inscrite au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise sous le numéro 14098461

Ci-après dénommée «la Société Absorbée».

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement désignées comme les sociétés Fusionnantes «les Sociétés Fusionnantes».

CONSIDERANT QUE:

1. La Société Absorbante détient l'intégralité des parts sociales représentant le capital social de la Société Absorbée;
2. La Société Absorbante et la Société Absorbée souhaitent réaliser une fusion sur base des articles 2:309 combiné avec l'article 2:333a du Code Civil néerlandais (International Merger) et à la Section XIV, Sous-Section III de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales (la «LSC»);
3. Par effet de la fusion, la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à titre de transmission universelle et la Société Absorbée cessera d'exister;
4. Que les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la fusion devant intervenir;
5. Que les dispositions de l'article 2:333 section I du Code Civil néerlandais, des articles 2:326-328 du Code Civil néerlandais et de l'article 278 de la loi sur les sociétés commerciales ne s'appliquent pas à cette fusion, étant donné que la Société Absorbante détient l'entière des parts sociales représentant le capital social de la Société Absorbée, dès lors la procédure est simplifiée;
6. a. l'exercice social des Sociétés Fusionnantes commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre (inclus) de la même année;
- b. les derniers comptes annuels approuvés par la Société Absorbante concernent l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- c. les derniers comptes annuels approuvés de la société Absorbée concernent l'exercice clos au 31 décembre 2010.
7. Les parts sociales des Sociétés Fusionnantes ont été libérées entièrement. Aucun certificat de part n'a été émis avec la collaboration de l'une ou de l'autre de ces deux sociétés et qu'aucune de ces parts n'est grevée d'un usufruit ou d'un nantissement;
8. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été déclarée en faillite, ne s'est vue accorder une suspension de paiements ou n'a été dissoute
9. Il n'existe pas de personnes qui, si ce n'est dans leur qualité de détenteur de parts sociales, auraient des droits spéciaux aux sens de l'article 2:312 alinéa 2 section c, du Code Civil néerlandais et des articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915.

PROPOSENT CE QUI SUIT:

Conformément aux dispositions des articles 2:312 et 2:333d du Code Civil néerlandais.

Les Société Fusionnantes ont l'intention de conclure une fusion transfrontalière conformément aux dispositions du Titre 7 du Livre 2 du Code Civil néerlandais et Section XIV, Sous-section III de la LSC, à la suite de laquelle la Société Absorbée cessera d'exister et son patrimoine entier sera transféré de plein droit à la Société Absorbante.

En application des dispositions de l'article 2:312 du Code Civil néerlandais, les commentaires suivants sont faits:

- a. forme juridique, dénomination et siège statutaire des Sociétés Fusionnantes:

1. la société à responsabilité limitée, MG HOLDING B.V., ayant son siège statutaire à Venlo,
2. la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg: MEGG INVEST S.à r.l., ayant son siège statutaire à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg)

b. Statuts de la Société Absorbante:

Les statuts de la Société Absorbante n'ont pas été modifiés depuis la constitution en date du 28 décembre 2007, par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Les statuts de la Société Absorbante sont joints au présent projet de fusion. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la fusion.

c. droits spéciaux et indemnités au sens des articles 2:230 du Code Civil néerlandais et de l'article 270 de la loi du 10 août 1915 à la charge de la Société Absorbante.

Considérant qu'il n'existe pas de personnes qui, si ce n'est dans leur qualité de détenteur de parts sociales, auraient des droits spéciaux envers la Société Absorbée, aucun droit spécial ni indemnité ne seront accordés.

d. Avantages accordés aux membres des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes:

Il n'y a pas d'avantages particuliers prévus en faveur des membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent ni en faveur d'experts examinant le projet de fusion.

e. Devenir du conseil de gérance de la Société Absorbée suite à la fusion:

La gérance de la Société Absorbée reste inchangée à la suite de la fusion.

f. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable, considérées, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante:

1^{er} janvier 2012.

g. Mesures relatives à la propriété des parts sociales de la Société Absorbée:

En application des dispositions de l'article 2:333 du Code Civil néerlandais, il n'y aura pas d'émission de parts sociales de la Société Absorbante et les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées.

h. Continuation des activités:

Les activités de la Société Absorbée seront continuées par la Société Absorbante.

i. Effets de la fusion:

La fusion entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Par effet de la Fusion, la Société absorbée sera dissoute sans liquidation et les actions de la Société absorbée seront annulées.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire de la Société absorbée prennent fin à la date de la Fusion, décharge sera accordée aux Administrateurs et au Commissaire de la société absorbée.

Par effet de la fusion, la Société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

La Société absorbante deviendra propriétaire des biens apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la Société absorbée pour quelque raison que ce soit.

La Société absorbée garantit à la Société absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

La Société absorbante reprendra à son compte les droits et les obligations de la Société absorbée.

La Société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront, ou pourront grever la propriété des biens apportés.

La Société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la Société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

La Société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la Société absorbée.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société absorbante.

j. Effets sur les réserves distribuables:

La fusion n'aura aucun effet sur le goodwill, ni sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

k. Le Conseil de Gérance de la Société Absorbante a établi des comptes sociaux au 31 décembre 2011 et le Conseil de Gérance de la Société Absorbée a établi des comptes intermédiaires au 1^{er} avril 2012 afin de rendre compte des conséquences de la fusion proposée. Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été évalués sur la base des principes d'évaluation identiques. Étant donné que la Société Absorbante est le seul détenteur des parts sociales de la Société Absorbée, aucune proposition relative au montant d'une indemnité en application de l'article 2:333h du Code Civil néerlandais et de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 ne sera faite. La fusion sera réalisée définitivement à la date où interviendront les décisions concordantes des Assemblées Générales Extraordinaires prises par-devant notaire au sein des sociétés fusionnantes.

I. La Société absorbante n'a actuellement ni de contrat de travail à durée indéterminée ni de contrat de travail à durée déterminée. L'accomplissement de la Fusion ne comportera aucune modification sur les contrats de travail actuellement en vigueur. De même, suite à la Fusion, il n'y a pas de répercussions futures prévues sur le maintien des travailleurs de la Société absorbante. La Société absorbée, à la date d'effet de la fusion, ne sera partie à aucun contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

MEGG INVEST S.à r.l. / MG HOLDING B.V.

Le Conseil de Gérance / Le Conseil de Gérance

Signatures / Signatures

Industrial Polimers S.à r.l., Société à responsabilité limitée

L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43.322

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'unique actionnaire de INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 10 mars 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 271 du 7 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2328 du 17 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio MAZZOTTA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a nommé scrutateur Madame Isabelle DONADIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt et un mille sept cent trente-huit (21.738) parts sociales de la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée.

III. Les associés confirmant qu'ils s'estiment valablement convoqués et ayant pris connaissance de l'ordre du jour, ayant ainsi renoncé à toute convocation préalable, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 26 octobre 2007.

2. Approbation du projet de scission.

3. Décision de réaliser la scission à la date du 28 décembre 2007 et de transférer le patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société scindée aux sociétés à responsabilité limitée nouvellement constituées, à savoir, «GG Capital S. à r.l.», et «MEGG Invest S. à r.l.», avec effet au 28 décembre 2007, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Décharge aux gérants et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

5. Détermination des lieux de conservation des documents de la société scindée pendant le délai légal.

6. Approbation de la création de deux sociétés à responsabilité limitée nouvelles et de leurs statuts tels que proposés dans le projet de scission.

7. Constatation que les apports aux nouvelles sociétés à responsabilité limitée ont été faits sur base de la situation comptable au 26 octobre 2007.

8. Approbation de l'attribution des parts sociales des sociétés à responsabilité limitée nouvelles aux associés de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social de la société scindée.

9) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.

10) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer à la gérance de déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

Le président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le conseil de gérance en date du 19 novembre 2007 a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2736 du 28 novembre 2007.

2. Les parts sociales des deux nouvelles sociétés à constituer étant réparties entre les associés de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il est proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 conformément à l'article 307(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Le projet de scission, les comptes annuels de la société, le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ainsi que les comptes au 26 octobre 2007 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Le Président informe ensuite l'Assemblée que la répartition des éléments actifs et passifs aux deux sociétés nouvelles détaillée dans les annexes au projet de scission était basée sur les comptes de la société scindée au 26 octobre 2007.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide, sur proposition du Président et conformément à l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales de renoncer au rapport visé par l'article 294 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 26 octobre 2007, tels qu'annexés aux présentes.

Troisième résolution:

L'Assemblée approuve le projet de scission tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2736 du 28 novembre 2007 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution:

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, rien excepté ni réservé, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux deux sociétés à constituer avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée sont considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter de ce jour.

Les deux nouvelles sociétés ainsi constituées ont la forme de sociétés à responsabilité limitée. Elles porteront respectivement les dénominations sociales:

GG Capital S. à r.l.

MEGG Invest S.à r.l.

Cinquième résolution:

L'assemblée donne décharge aux gérants et au commissaire au compte pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Septième résolution:

L'assemblée approuve la création sous la forme authentique des deux nouvelles sociétés à responsabilité par voie de scission de la Société sans liquidation de cette dernière et décide d'adopter les statuts tels que proposés dans le projet de scission, à l'exception des dates des assemblées générales annuelles qui se tiendront au mois d'octobre au lieu du mois de mai.

Huitième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée requiert le notaire d'acter les statuts des deux nouvelles sociétés qui ont la teneur suivante:

GG Capital S.à r.l., société à responsabilité limitée

Siège social: 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Par l'effet de la scission de la société INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l. il a été formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de «GG CAPITAL S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de assemblée extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance ou par toute société ou personne à qui le Conseil de Gérance a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à deux cent soixante et onze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 271.725,-) représenté par dix mille huit cent soixante neuf (10.869) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'Indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque (a) réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

MEGG Invest S. à r.l., société à responsabilité limitée

Siège social: 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par l'effet de la scission de la société INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l. il a été formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de «MEGG INVEST S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de assemblée extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance ou par toute société ou personne à qui le Conseil de Gérance a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter

des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à deux cent soixante et onze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 271.725,-) représenté par dix mille huit cent soixante neuf (10.869) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'Indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés; les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de Quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social des deux nouvelles sociétés commence ce jour et se termine le 31 décembre 2008.

Nominations:

Les statuts des nouvelles sociétés ayant été approuvés, l'assemblée procède aux nominations suivantes:

A.-) pour la société GG Capital S.à r.l.:

Gérants:

Monsieur Guido GENNASIO, demeurant à Via Cavour 66, I-20059 Vimercate (MI) Italie,
Monsieur Tiziano CICCHITTI, demeurant à Klaproos 63, 5803 HG Venray (Pays-Bas),
Monsieur Franck FUOCO, demeurant à Birch Bluff Lane 10351, Las Vegas Nevada 89145 (USA).

Le mandat des gérants ainsi nommés est illimité.

B.-) pour la société MEGG Invest S.à r.l.

Gérants:

Monsieur Enrico GENNASIO, demeurant à Via Cavour 66, I-20059 Vimercate (MI) Italie,
Monsieur Tiziano CICCHITTI, demeurant à Klaproos 63, 5803 HG Venray (Pays-Bas),
Monsieur Franck FUOCO, demeurant à Birch Bluff Lane 10351, Las Vegas Nevada 89145 (USA).

Le mandat des gérants ainsi nommés est illimité.

Fixation des adresses:

L'assemblée fixe l'adresse de la société GG CAPITAL S. à r.l. au 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg et celle de la société MEGG Invest S. à r.l. au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Neuvième résolution:

L'assemblée constate que les apports aux nouvelles sociétés à responsabilité limitée ont été faits sur base de la situation comptable au 31 mai 2007 tel qu'indiqué dans le projet de scission.26 octobre 2007.

Dixième résolution

L'Assemblée décide d'approuver l'attribution des parts sociales des nouvelles sociétés à responsabilité de la manière suivante:

Dix mille huit cent soixante-neuf (10.869) parts sociales de la société GG Capital S. à r.l. sont attribuées à Monsieur Guido GENNASIO,

Dix mille huit cent soixante-neuf (10.869) parts sociales de la société MEGG Invest S.à r.l. sont attribuées à Monsieur Enrico GENNASIO.

L'assemblée décide d'approuver la répartition des éléments d'actif et de passif de la Société aux nouvelles Sociétés ainsi que les conditions d'émission des nouvelles parts sociales conformément au projet de scission.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations qui incombera aux sociétés nouvelles est estimé à environ EUR 3.500,- pour chacune d'elles.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. MAZZOTTA, M. LOMZIK, I. DONADIO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/890. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2012075922/756.

(120107664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

BRE/Sakura IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066060/9.

(120093981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.559.135,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 137.498.

EXTRAIT

Suite à la dissolution de Fearmans Pork Holding, LLC, une limited liability company, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro 4890348, associé de la Société, les quarante-trois mille (43.000) parts sociales de catégorie J lui appartenant, ont été transférées à Sun Fearmans Pork, LLC, une limited liability company, constituée et existante selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro 4890350.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juin 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

Signature

Référence de publication: 2012066376/21.

(120094407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

BRE/Sakura V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066061/9.

(120093982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Bremonhill Investment S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 130.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066062/10.

(120094444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 146.174.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012066063/11.

(120094247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Cosmolux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.255.

Auszug Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 15. Dezember 2011 um 10 Uhr der Firma Cosmolux International S. A.

Die Generalversammlung erneuert für einen Zeitraum von 4 Jahren bis zur Generalversammlung von 2015 die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder.

Unterschriften

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2012066111/13.

(120094144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 146.174.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012066064/11.

(120094248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Captiva Capital (Luxembourg) Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.884.

Extrait des résolutions des associés du 31 mai 2012

Les Associés de Captiva Capital (Luxembourg) Partners S.C.A., ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de Mlle Anne de Moel, en tant que commissaires aux comptes de la société, et ce avec effet au 23 janvier 2012;

- de nommer M. Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, et M. Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que commissaires au comptes de la société avec effet le 23 janvier 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012066070/17.

(120093866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Bromski & Goffin Film Productions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 47.768.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suivant jugement commercial N° 679/12, le Tribunal de Commerce de et à Luxembourg a prononcé en date du 10 mai 2012, la clôture de la liquidation pour absence d'actifs de la société anonyme Bromski & Goffin Film Productions S.A. ayant eu son siège social à 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012066066/15.

(120093745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Burelbach s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 98.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nico Burelbach

Associé-gérant

Référence de publication: 2012066068/11.

(120094014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Caves coopératives des vigneron de Grevenmacher, Association Agricole.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 12, rue des Caves.

R.C.S. Luxembourg H 73.

DISSOLUTION

L'acte de constat de dissolution du 07 mai 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066072/10.

(120093378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Compact A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 15.111.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2012 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2014:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Administrateur-Délégué et Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg;

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012066102/18.

(120094419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Centrum Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 105.723.

Rectificatif du dépôt effectué le 04/07/2011 sous le numéro L110104330

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066073/11.

(120094404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Dianco Sourcing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.630.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 07 juin 2012

Résolution

Monsieur Lucien VOET étant décédé, Monsieur Mario CASTRO, né le 02/02/1963 à Lisbonne (Portugal), demeurant professionnellement au 59, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société Community Link SA, administrateur de la société Dianco Sourcing SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066122/13.

(120093860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Charlotte Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 54.722.

—
Le bilan au 15 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066074/9.

(120094803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Cockatoo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 155.079.

—
L'adresse professionnel de Lars Frankfelt a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

Pour Cockatoo S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012066077/11.

(120094031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 154.178.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 7 juin 2012

En date du 7 juin 2012 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur John Horton de son mandat de gérant A avec effet au 1^{er} juin 2012.
- de nommer Monsieur Dominik Halstenberg, né le 10 août 1974 à Cologne, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle 21, Grosvenor Place, SW1X 7HF, Londres, Royaume-Uni en tant que Gérant A avec effet au 1^{er} juin 2012. Son mandat aura une durée illimitée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Janet Mary DUNLOP
- Dominik HALSTENBERG

Gérants B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Richard BREKELMANS
- Johan DEJANS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012066929/26.

(120095634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Coffee2008 Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.717.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Mai 2012.

Coffee2008 Investments SCA

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012066078/14.

(120094685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Colombo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.725.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefan KOCH.

Référence de publication: 2012066079/10.

(120094127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

Le Conseil d'administration de la société, en sa réunion du 16 mars 2012, a pris les résolutions suivantes:

- acter la démission de Monsieur Pierre-Paul Cochet, administrateur, à compter du 16 mars 2012

- coopter comme administrateur Monsieur Olivier Constantin, né le 23 juillet 1961 à Enghien les Bains (France), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue de Paris à F-94811 Villejuif, en remplacement de M. Cochet, démissionnaire, dont il achèvera le mandat. Le mandat de Monsieur Cochet prendra effet le lendemain ouvrable de la date de réception de son agrément par la Commission de surveillance du secteur financier, (soit le 8 juin 2012) et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/06/2012.

Pour le Conseil d'administration

Hervé ROUX

Secrétaire général

Référence de publication: 2012066084/19.

(120093937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.847.

L'adresse professionnel de Lars Frankfelt a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

Pour Cyril HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012066085/11.

(120094030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

GMT Global Multi-Strategy, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 130.210.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 9 juillet 2010:

L'Assemblée Générale Ordinaire:

- décide du renouvellement du mandat des Gérants suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010:

* Monsieur Thierry ROUSSEL, Gérant de type A

* Monsieur Michel RETHORET, Gérant de type B

* Monsieur Jean-Jacques FAVRE, Gérant de type B

- décide le renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Monsieur Thierry ROUSSEL, 10, Chemin de Joran, CH-1260 Nyon

- Monsieur Michel RETHORET, 19, Grand Rue, CH-1180 Rolle

- Monsieur Jean-Jacques FAVRE, 10, Chemin de Joran, CH-1260 Nyon

Réviseur d'entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Référence de publication: 2012066220/23.

(120094337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.847.

Le siège social de:

- Two Triton Fund (Executives) L.P.

- Triton Managers II Limited pour le compte de Triton Fund II L.P.

- Triton Managers II Limited pour le compte de Triton Fund II No.2 L.P.

- Two Triton Fund F&F No. 2 L.P.

- Two Triton Fund F&F L.P.

a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

Pour Cyril HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012066086/17.

(120094030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Café des Sports, Eischen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8467 Eischen, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 70.603.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Juin 2012.

Référence de publication: 2012066088/10.

(120094817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Caishenye, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.274.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 6 avril 2011, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Alain TIRCHER, né le 13 mars 1959 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, administrateur.

Le mandat de l'administrateur coopté sera ratifié lors de la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066089/15.

(120093954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Davisol Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAVISOL FINANCE SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012066127/12.

(120094702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Camile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.831.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Administrateur Délégué

Christelle Ferry

Représentant Permanent

Référence de publication: 2012066090/14.

(120094670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

CCT Securitisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 8 juin 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012066093/10.

(120094238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Centre de Remorquage & Locations Automobiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Krauss
Associé-gérant

Référence de publication: 2012066094/11.

(120094012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Coruscan Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Simmerfarm.

R.C.S. Luxembourg B 83.461.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 7 juin 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Coruscan Consulting S.à r.l., avec siège social à L-8363 Septfontaines, Simmerfarm, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge-délégué, et liquidateur Maître Nicolas Bernardy, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 juin 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Nicolas Bernardy
Le liquidateur

Référence de publication: 2012066110/19.

(120094139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Coralie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5413 Canach, 20, Scheiffeschgaard.

R.C.S. Luxembourg B 104.395.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066108/9.

(120094197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Chartis Insurance Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 24.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066095/10.

(120094317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.802.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 juillet 2011

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Etienne Gillet, expert-comptable, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg 3A, Boulevard du Prince Henri, et Monsieur Joël Maréchal, employé privé, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, actuellement administrateurs de catégorie A, en tant qu'administrateurs de catégorie B.

En dérogation à l'article 7 des statuts de la société, les administrateurs de catégorie B auront le pouvoir d'engager la société conjointement sur tous les comptes bancaires ouverts au Luxembourg au nom de la société mais uniquement pour toutes opérations en relation avec les administrations luxembourgeoises, et en général pour régler tous les frais de gestion au Grand-Duché de Luxembourg pour le bon fonctionnement de la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012066098/20.

(120094693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Coiffure Exclusive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 85.456.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Juin 2012.

Référence de publication: 2012066099/10.

(120094816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Compagnie Industrielle Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.700.

—
Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 4 juin 2012 que:

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société Presta-Services S.A. a été révoqué avec effet immédiat

- La société Facts Services S.A. ayant son siège social 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 98790 a été nommée en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une durée de quatre ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2012.

Référence de publication: 2012066105/14.

(120094711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

DJLABONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.811.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066133/9.

(120094773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Cometec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 48.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas Montagne / Signature.

Référence de publication: 2012066100/10.

(120094095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Compact A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 15.111.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012066103/10.

(120094532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Cullen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1120 Luxembourg, 1, rue d'Allamont.
R.C.S. Luxembourg B 61.707.

Décision de assemblée générale tenue le 15 novembre 2011

Résolutions

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs, pour une période de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale de 2017):

- M. Olivier de Rosmorduc, consultant, demeurant professionnellement à 38, rue Henri Pensis L-2322 Luxembourg;
- La société Drazan S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickams Cay I, 24, De Castro Street, Akara Building, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du BVIBC sous le numéro 526794;
- La société Estoria S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickams Cay I, 24, De Castro Street, Akara Building, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du BVIBC sous le numéro 527608.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066114/17.

(120093757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 15, route d'Eschdorf.
R.C.S. Luxembourg B 42.455.

L'an deux mil douze, le seize mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Pascal TILMANT, né le 20 juin 1961 à Binche (B), demeurant à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgass
lequel comparant, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «OZIER, PETERSE & ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.à r.l.» a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 130 du 26 mars 1993

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B42.455.

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «OZIER, PETERSE & ASSOCIATES (Luxembourg) S.à r.l.» avec siège social à L-9140 BOURSCHIED, 9, Groussgaass.

Ensuite le comparant, agissant comme prédit a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Bourscheid à L-9650 Esch-sur-Sûre, 15, route d'Eschdorf et modifie en conséquence l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 3. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Esch-sur-Sûre.»

Deuxième résolution

L'associé décide que, suite à des cessions de parts du 22 avril 2012 lesquelles resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec la présente minute, les 500 (cinq cent) parts sociales de la société sont dorénavant réparties comme suit:

| | |
|--|--------------------|
| - Pascal TILMANT, prénommé, cinq cents | 500 parts sociales |
| TOTAL: | 500 parts sociales |

Est intervenu aux présentes Monsieur Pascal TILMANT, en sa qualité de gérant qui a déclaré accepter les prédites cessions au nom et pour compte de la société en conformité avec l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'associé décide d'adapter l'article 5, alinéa 2 des statuts comme suit:

Art. 5. al. 2. Le capital social est intégralement souscrit Par Monsieur Pascal Tilmant, demeurant à Bourscheid.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 950.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Tilmant, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 mai 2012 - WIL/2012/421 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 mai 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012067236/47.

(120094084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012066116/11.

(120094164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Corsica Paradise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 92.785.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 juin 2012 que les mandats de:

- Matthijs BOGERS, Administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'Administration,
- Stéphane HEPINEUZE, Administrateur de catégorie B,
- Mombaya KIMBULU, Administrateur de catégorie B, et de
- la société EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) SARL, Commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Corsica Paradise S.A.

Représentée par Matthijs BOGERS

Administrateur de catégorie A

Référence de publication: 2012066109/18.

(120093968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Cullen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1120 Luxembourg, 1, rue d'Allamont.

R.C.S. Luxembourg B 61.707.

—
Décision de l'assemblée générale tenue le 10 février 2004

Résolutions

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Olivier DE ROSMORDUC, résidant au 38, Rue Henri Pensis à L-2322 Luxembourg, en tant qu'Administrateur-délégué de la société.

Lequel pourra l'engager sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066115/15.

(120093757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Daimler Re Insurance S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 48.654.

—
Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 24. April 2012

Sonstiges

Aufgrund der Fusion von Aon Captive Services Group (Europe) (dem aktuellen dirigeant agréé von Daimler Re Insurance SA) mit Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A., beschliesst der Verwaltungsrat die absorbierende Gesellschaft, Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A., 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, als neuen dirigeant agréé, zu nominieren.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2012066119/14.

(120094111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

D-Assist S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 159.003.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012066117/10.

(120094715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

D'Pettener Schlesserei S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7463 Pettingen, 3, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 104.796.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066118/10.

(120094355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Cirque du Soleil i.i.i., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.002,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.906.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Cirque du Soleil i.i.i., a société anonyme (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 156.906 (the "Company").

There appeared the sole shareholder of the Company, Groupe Cirque du Soleil Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Quebec, Canada, having its address at 8400, 2^o avenue, Montréal (Québec) Canada, H1Z 4M6 (the "Sole Shareholder");

here represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to act that the 100,002 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder further requests the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to the financial year of the Company;
2. Subsequent amendment of article 16 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendment to the financial year of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend the financial year of the Company in such way that it starts on December 31st each year and ends on December 30th of the following year. As a consequence, the current financial year will end on December 30th, 2012.

Second resolution

As a consequence of the above resolution it is resolved to amend article 16 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 16.** The financial year of the Company starts each year on December 31 and ends on December 30 of the following year”.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this amendment to its articles of association, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Cirque du Soleil i.i.i., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.906 (la "Société").

A comparu:

l'actionnaire unique de la Société, Groupe Cirque du Soleil Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de la Province du Québec, Canada, ayant son adresse au 8400, 2^o Avenue, Montréal (Québec) Canada, H1Z 4M6 (l' "Actionnaire Unique"),

ici représentée par Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Actionnaire Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que les 100.002 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informée.

L'Actionnaire Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société;
2. Modification subséquente de l'article 16 des statuts de la Société en vue de refléter la modification de l'exercice social de la Société; et
3. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il commence chaque année le 31 décembre et qu'il se termine le 30 décembre de l'année suivante. En conséquence, l'exercice social en cours s'achèvera le 30 décembre 2012.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 16 des statuts de la Société est modifié afin d'être lu comme suit:

“ **Art. 16.** L'exercice social de la Société commence chaque année le 31 décembre et s'achève le 30 décembre de l'année suivante”.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de la présente modification de ses statuts est évalué à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2012. Relation: LAC/2012/24763. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012066075/104.

(120094077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Den Daachdecker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9173 Michelbouch, 15, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 96.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Raymond NESEN
Associé-gérant

Référence de publication: 2012066120/11.

(120094019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Deutsche Grundbesitz und Immobilien 2 GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2012.

Référence de publication: 2012066121/10.

(120094175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Dussmann Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 74.113.

Die Bilanz, die Einnahmen und die Verluste bis 31. Dezember 2011 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Mai 2012.

Für den Verwaltungsrat
Me Nicolas SCHAEFFER
Durch Mandat

Référence de publication: 2012066137/14.

(120094782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Blasius Cad Cam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 169.219.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf, den fünften Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BLASIUS Zahntechnik S.à r.l., mit Sitz in L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 118.519,

hier vertreten durch ihren allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Frank Blasius, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weismark, 4.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung " BLASIUS CAD CAM S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Sandweiler.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von dentalen und medizinischen Fertig- und Halbfertigprodukten, sowie der Verkauf und der Support von CAD/CAM (Computer Aided Design/Computer Aided Manufacturing).

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BLASIUS Zahntechnik S.à r.l., mit Sitz in L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 118.519, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Die ein hundert (100) Gesellschaftsanteile werden bis zum Belaufe des Betrages von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) mittels einer Sacheinlage eingezahlt, bestehend in dem Einbringen eines M&V Sinterofens mit Zubehör.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, bestätigt die Existenz sowie den Wert dieser Sacheinlage und entbindet den amtierenden Notar diesbezüglich jeder Verantwortung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Frank Blasius, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weismark, 4.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Blasius, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 juin 2012. Relation: ECH/2012/948. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 8. Juni 2012.

Référence de publication: 2012066681/115.

(120094881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.202.725,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.976.

L'adresse professionnel de Lars Frankfelt a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

*Pour Dlux Holdco S.à r.l.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2012066123/11.

(120094029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.202.725,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.976.

Le siège social de:

- Triton Fund II No.2 L.P.
- Triton Fund II L.P.
- Two Triton Fund (Executives) L.P.
- Two Triton Fund F&F L.P.
- Two Triton Fund F&F No. 2 L.P.

a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

*Pour Dlux Holdco S.à r.l.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2012066124/17.

(120094029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lion/Seneca Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.182.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 7 juin 2012

En date du 7 juin 2012 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur John Horton de son mandat de gérant A avec effet au 1^{er} juin 2012.
- de nommer Monsieur Dominik Halstenberg, né le 10 août 1974 à Cologne, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle 21, Grosvenor Place, SW1X 7HF, Londres, Royaume-Uni en tant que Gérant A avec effet au 1^{er} juin 2012. Son mandat aura une durée illimitée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Janet Mary DUNLOP
- Dominik HALSTENBERG

Gérants B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Richard BREKELMANS
- Johan DEJANS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.
Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012066930/26.

(120095646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Doria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.723.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefan KOCH.

Référence de publication: 2012066125/10.

(120094125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Darfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.478.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 juin 2012

Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011, qui se tiendra au cours de l'année 2012:

- Monsieur Gerdy ROOSE, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur Thierry FLEMING, administrateur démissionnaire en date du 4 juin 2012.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012066126/15.

(120094618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

IK & Mukke Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 3.247.462,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 27.763.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la société tenue en date du 19 May 2011:

- Renouvellement du mandat de Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, et James Body en tant qu'administrateurs avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg pour une période se terminant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

- Renouvellement du mandat de TSM Services (Luxembourg) S.à rl. En tant que Commissaire aux Comptes avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg pour une période se terminant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012066256/19.

(120093845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.
